L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MARDI (MATIN,) 9 AOÛT 1831.

—☞ Pour l'état des marchés de cette ville, de Philadelphie, Baltimore et le Hâvre, voyez la 1ère. et la 2de. page de la partie anglaise.

Nous comptons en ce moment 62 navires dans le port, dont 47 sont en charge, comme suit:

Pour New-York 7, Boston 6, Baltimore 3, Charleston 2, Liverpool 3, Cowes 2, les Dunes 1, Havre 2, Bordeaux 1, Marseille 2, Hambourg 1, Brême 2, Matanse 1, Havane 1, Trinité de Cube 1, Brasos de St. Yago 1, Rio Grande 4, Vera-Cruz 1, Tampico 4, Soto-la-Marina 1, Campêche 1, et Aranzas 1.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 9 août.

La malle de la Mobile reçue hier ne contenait pas les journaux du Nord.

Le courrier de samedi ne nous a rien appris de nouveau sur la politique européenne.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre du correspondant de Paris du *Morning Chronicle* de Londres, dont nous avons traduit la principale partie et qu'on trouvera aujourd'hui dans nos colonnes. Cettre lettre donne de longs détails sur l'affaire de Metz, qui a fait tant de bruit et qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le gouvernement actuel.

—A une élection d'un *Alderman* pour le 2d. district, en remplacement de M. Yves Lemonnier, tenue hier, M. *Jules Leblanc* a été élu à l'unanimité.

A une assemblée de la compagnie des Tirailleurs Louisianais, tenue dimanche dernier dans le local du Café Tricolore, sous la présidence du major St.-Cyr, Mr. Auguste Douce a été élu à l'unanimité capitaine en remplacement de Mr. Beauregard, démissionnaire.

—NAUFRAGE.—La goëlette *Cahawba*, capitaine Lewis, partie de la Mobile pour la Nlle.-Orléans, et chargée de planches, s'est perdue sur l'île-aux-Sables.

Nous apprenons avec plaisir que le rapport de l'explosion des bouilloires des bateaux-à-vapeur *Union* et *Western Virginia* est sans fondement.

L'honorable Lewis M'cLane, ambassadeur des Etats-Unis à Londres, a dû partir de Londres sur le paquebot le *Président*, avec sa famille, vers le milieu de juin, pour revenir en Amérique. On pensait que M. Washington-Irving, secéritaire de légation, resterait chargé de représenter les Etats-Unis, jusqu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur.

Un journal anglais du 18 juin, dit que le nombre de navires capturés par la flotte française qui bloque le Tage, s'élève déjà à 17 ; la *Gazette* de Lisbonne n'avoue la prise que d'un seul. Le même journal du 31 mai contient un manifeste dans lequel on dit au peuple de Portugal que l'attaque de la France n'a aucun fondement, et que la prétendue insulte dont elle se plaint n'aurait point eu lieu si l'on eût employé pour régler les différends une personne revêtue d'un caractère convenable, un ambassadeur, par exemple; l'étiquette de la cour de Portugal ne lui a pas permis de traiter avec un consul-général ou un commandant d'escadre.

Des rapports de Gibraltar du 16, disent que les communications avec l'Espagne, qui avaient été un moment suspendues, ont été rouvertes ; les libéraux espagnols qui s'étaient réfugiés dans cette forteresse ayant été envoyés à Alger.

On dit que déjà le gouvernement français a refusé des passeports pour la Belgique ; une dame, parente d'un officier supérieur, n'a pu en obtenir un, ni de M. Sébastiani, ni de lord Grant ville.

Des lettres particulières disent que les forces russes employées dans l'affaire d'Ostrolenka, s'élevaient à 60 mille hommes et 100 pièces de canon ; tandis que les Polonais avaient à peine 38 mille hommes.

BATON ROUGE, 6 août.

La pluie a commencé à tomber dans la soirée de jeudi de la semaine dernière et a continué presque sans interruption pendant l'espace de quarante huit heures; vendredi soir et samedi matin, le vent a soufflé avec tant de violence que les récoltes de maïs et de coton en ont été endommagées. La canne à sucre, àl'exception d'un petit champ de l'espèce connue sous le nom de *canne à ruban*, n'a souffert en aucune manière.

(Gaz. de Bâton Rouge.)

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

(Correspondance du Morning Chronicle de Londres.)

PARIS, 14 juin.

Monsieur,—Notre roi-citoyen est arrivé à Metz. Vous savez que je vous ai dit, il y a quelques jours, que Louis-Philippe était destiné à entendre la vérité dans ce voyage, et que le peuple aurait soin de l'informer de ses besoins et de ses opinions. C'est ce qu'il a fait à Metz, d'une manière singulièrement décisive, et j'ajoute avec peine, que S. M. est offensée! Mais n'anticipons pas sur la narration, et suivons les faits.

Metz, vous le savez, est le chef-lieu du département de la Moselle, si renommé pour l'honnêteté et la bravoure de ses habitants, la vertu des femmes, et le vif amour des uns et des autres pour la liberté. Les fortifications de cette ville sont admirables ; elle a trois citadelles et de superbes casernes ; elle a soutenu trois siéges, et est située au confluent de la Moselle et de la Seille. J'ajoute qu'elle est à-peu-près à deux-cents milles de Paris. Oui, j'ajoute cette dernière circonstance; parce qu'alors personne ne pourra dire que Metz est près du centre d'agitation, que cette ville est influencée par Paris, ou qu'il y a des relations journalières si fréquentes entre les Parisiens et les habitants de Metz, qu'elles en font presque un seul et même peuple. Eh bien, quand le roi arriva à Metz, le maire alla au devant de lui ; mais au lieu de remettre les clés de la ville au monarque républicain de France, avec une adresse pleine de servile flatterie et de basse adulation, il lui dit ce que je vais vous rapporter :

" Sire, dans les temps anciens, et suivant un antique usage, ces clés, présentées par la servilité, étaient les signes dorés d'un esclavage de fer; mais maintenant tout est changé, et ces clés sont purement l'emblême de cette harmonie qui existe entre le peuple et le gouvernement populaire. "

Cette reception était honnête, sincère et vraiment loyale. Le roi répondit gracieusement, et continua sa route. Après différentes revues et examens, &c., sa majesté reçut les adresses des différents corps sociaux et politiques qui parurent à ses levers, et, au milieu d'une masse de documens plus ou moins intéressants, je crois de mon devoir d'appeler votre attention sur le suivant. La Cour royale a parlé ainsi à S. M. sur la nécessité de mettre les lois de la France en harmonie avec sa nouvelle charte et ses nouvelles institutions :

" Mais le besoin d'amélorations et de réformes dans plusieurs branches de la législation se fait plus que jamais sentir ; des lois encore en vigueur ne sont plus en harmonie avec l'état de nos mœurs; quelques autres ne se éconcilient pas avec les dispositions de la charte. "

On dit que quand Louis-Philippe entendit cette adresse, il manifesta de l'impatience et de la peine, car, bon homme, il s'est mis en tête que les lois existantes sont admirables, et le mot de *changement* se lie toujours dans son esprit avec celui de *désordre*. Il est un de ceux qui ne comprennent pas ce que les mots *révolution pure de sang* peuvent signifier. Aussi, en répondant à la Cour royale, au lieu de demander au président de lui indiquer les lois qu'il croyait défectueuses, il lui dit :—

"La révolution de juillet a été faite parce que les lois ont été violées."

Comme si la révolution de 1830 avait été faite pour rétablir les choses sur le même pied qu'en juin 1830 ! Qu'est-ce que cela signifie? Du moment où le ministère Polignac fut nommé, la révolution commença, et les événemens de juillet ne furent que les résultats naturels de la convulsion primitive, de même que les ordonnances royales de juillet furent le produit naturel du système de gouvernement des Bourbon. Louis-Philippe pense que tant qu'il ne fera pas de coups d'état, son trône est assuré. Non, non ; il faut qu'un gouvernement soit national, où le plus petit événement entraîne sa chûte.

Mais que dit encore Louis-Philippe à la cour royale ? Le voici :

"Nul n'est plus disposé que moi à accueillir tous les projets d'améliorations, mais aussi nul n'est plus éloigné de risquer des expériences en fait de gouvernement. J'en ai trop vu le danger dans ma jeunesse, et c'est pour cela que j'y résisterai non-seulement dans l'intérêt du trône et de la nation, mais encore dans celui de la liberté. "

Si nous traduisons franchement ces paroles, elles signifient : "Soyons contents de ce que nous avons, et restons tels que nous sommes, car je pense que les lois sont très-bonnes, et ne sont susceptibles que de changemens peu importants, et non d'une complète réorganisation." Ainsi la Cour royale de Metz et Louis-Philippe ont des opinions bien différentes sur ce que c'est que de bonnes lois, et la Cour royale de Metz est l'organe des sentimens et des opinions de plusieurs millions de Français.

Vint ensuite le tribunal du commerce qui dit : "Que le commerce avait éprouvé de grandes pertes depuis la révolution, et qu'il faudrait beaucoup de temps pour les réparer." La réponse au tribunal aurait dû être : "Avant la révolution de juillet le commerce de ce pays était un commerce artificiel ; alors il était trop prospère, comme il est trop languissant aujourd'hui ; mais nous aurons la liberté du commerce, nous ferons de bons traites avec tous les pays civilisés ; et alors le commerce sera placé bientôt sur le pied le plus sûr et le plus prospère." Telle ne fut pas la réponse ; mais S. M., comme d'ordinaire, proclama la nécessité de l'*ordre*, comme si l'ordre donnait de l'occupation à des milliers de journaliers et à des centaines de mille artisans qui sont sans ouvrage. Il n'y a rien qui pût nous alarmer dans la situation commerciale de la France, si le gouvernement voulait marcher franchement avec la révolution.

Le clergé de Metz est venu demander au roi " de pouvoir jouir de la liberté accordée par la charte ; et il a exprimé le vœu que les jeunes prêtres eussent la liberté de diriger leurs etudes sans avoir à redouter des attaques, parce qu'autrement il n'y aurait plus de professeurs catholiques en France; en outre, ce corps a demandé la liberté de prêcher ses saintes doctrines, qui sont, on pourrait le dire, la base de la société humaine."

Or, sans disputer sur des mots, ce qui ne doit jamais se faire, si j'eusse été Louis-Philippe, j'aurais dit au clergé :—" Messieurs, vous n'aurez pas seulement toute la liberté garantie par la charte, vous aurez plus que cela ; mais, en retour, accordez aux autres la même liberté que vous réclamez pour vous. Ne prêchez pas l'intolérance envers ceux dont la croyance diffère de la vôtre. Ne prêchez pas sur la politique dans vos églises de paroisses. Ne faites pas de votre autorité et de votre habit sacerdotal, un moyen d'oppression et un manteau pour la déguiser. Ne conduisez pas vos processions religieuses hors de vos eglises et dans les rues. Rappelez-vous que vous êtes citoyens comme les autres, et que si vous jouissez de certains privilèges vous avez néanmoins des devoirs à remplir; et si vous agissez ainsi, la France vous assurera unanimement tout ce que vous demandez."

Mais au lieu de cela, S. M. complimenta le clergé, et lui dit : " De l'ordre, de l'ordre. " Je ne dis pas que ma réponse eût été meilleure; mais seulement, que des millions d'individus l'auraient approuvée, mais non les ministériels.

Nous allons parler, néanmoins, d'une adresse plus positive et beaucoup plus importante que toutes celles que nous avons entendues jusqu'ici ; et je vous assure qu'elle mérite toute votre attention. C'est celle du conseil municipal de Metz. Le conseil se composait des citoyens les plus dignes et les plus respectables, et ils adressèrent au roi un langage ferme et audacieux. Louis-Philippe éprouva quelque chose de plus que de l'impatience en entendant ces paroles, et on dit que la seule lecture d'une copie de cette adresse, a tellement troublé le pauvre Casimir Périer qu'il en est malade. Voici ce que dit l'adresse :—

" La liberté politique est nécessairement favorable à la liberté du commerce. Le commerce ne peut jamais prospérer que là où il y a libre communication entre les habitans de tous les pays. Votre majesté a déjà reconnu ce principe. Pour l'appliquer de la manière la plus complete, la ville de Metz, qui a long-temps sollicité l'établissement d'un entrepôt dans ses murs, renouvelle sa demande avec confiance.

" Mais, sire, des pensées d'une espèce plus générale occupent ici tous les esprits. La charte à réservé à notre gouvernement le soin de régler un point des plus importants. Nous voulons parler de la question de l'hérédité de la pairie ! ! Espérons que dans la prochaine session de la chambre législative, le pouvoir fera disparaître de nos lois un privilège, qui est désormais incompatible avec nos mœurs nationales.

" Notre sympathie, sire, s'est éveillée en faveur des Polonais, dont le courage héroïque est maintenant engagé dans une lutte terrible pour la cause de la liberté! Oh! puisse l'influence de votre majesté assurer à cette généreuse nation un sort digne de la noble cause qu'elle défend si glorieusement. "

Cette adresse, prononcée d'une voix ferme, sembla paralyser un moment le roi et ceux qui l'accompagnaient ; mais, comme il avait été arrangé avec Casimir Périer, qu'aucune explication ne serait donnée durant tout le voyage, soit sur la politique intérieure, soit sur la politique extérieure de la France, S. M., évidemment affectée, répondit ainsi :—

" Vous me parlez d'une chose que vous dites que tous les conseils municipaux de France ont proclamée. Ils n'ont rien proclamé. Il ne leur appartient nullement de discuter des questions de politique générale. Ce droit est réservé aux chambres législatives ? (Que diraient les citoyens de Liverpool, si on leur niait le droit de discuter les questions de la reforme, de la guerre, de l'émancipation des catholiques &c. Et cependant les citoyens de Metz n'ont pas fait autre chose. *O. P. Q.)* "Ainsi, je n'ai rien à répondre à cette partie de votre adresse. La même observation s'applique à ce que vous me dites au sujet des relations diplomatiques de la France avec les puissances étrangères, sur lesquelles les conseils municipaux n'ont pas l'avantage ou le droit de délibérer.

Telle est la réponse de S. M. Un jour il sera fâché de l'avoir faite. Je suis aussi sûr de cela que je le suis que j'écris maintenant. Quoi ! après la révolution de juillet les citoyens respectables de France n'auraient pas le droitd'engager le roi à employer son influence en faveur d'un allié de leur pays, quand cet allié est opprimé ? Je vous le demanderai : Louis-Philippe com prend-il sa position et la révolution de juillet ? Vous répondrez que non ! Casimir Périer appellera la réponse du roi sage, ferme, énergique, &a. Pauvres gens ! le temps viendra où ils la condamneront tous. Je dis donc, que l'adresse du conseil municipal de Metz était respectueuse, loyale, patriotique, sage et bonne, et qu'au lieu de la désapprouver et de traiter avec mépris l'avis qu'elle donnait, le roi aurait dû dire au moins : " Messieurs, je réfléchirai à ce que vous m'avez dit, et j'espère que ma politique sera nationale et juste. "

Non découragé par la réponse du roi au conseil municipal, un capitaine de la garde nationale s'approcha ensuite du roi, avec une adresse écrite, de la garde nationale de Metz. Le roi, évidemment prévenu d'avance du contenu de ce document, demanda au capitaine "s'il était le commandant de la garde nationale ?"—" Non, répondit le brave officier ; mais je suis député par le commandant pour présenter cette adresse;" et alors le capitaine lut. L'adresse commençait par des félicitations et des complimens. Cela était naturel et juste. Louis-Philippe est roi des Français, élu par le peuple, et aussi longtemps qu'il sera roi, et qu'il agira conformément à l'esprit des lois, il a droit à des honneurs et au respect. Mais l'adresse poursuivait ainsi:—

" Oui, sire, nous portons sur nos drapeaux la devise: *Liberté, ordre public.* A nos yeux ces idées sont inséparables. Si, d'un côté, l'ordre est une condition indispensable de la liberté; de l'autre, l'expérience n'a-t-elle pas démontré que le plus sûr moyen d'assurer l'ordre, est de satisfaire les besoins progressifs de la civilisation par des lois libérales et populaires ?

" Au nombre de ces lois, la plus décisive dans l'histoire future de la France est celle qui est destinée à organiser la seconde branche de la puissance législative, et à détruire une pairie héréditaire. "

Quand Louis-Philippe entendit ces paroles, il interrompit l'orateur, et, évidemment fatigué et fort agité, il répondit ainsi :—

" L'armée n'a point le droit de délibérer. Vous, monsieur, vous n'êtes plus l'organe de la garde nationale. Ainsi je n'écouterai pas plus temps votre adresse. "

Et l'orateur se tut et se retira. Voilà ce que Casimir Périer appelle de la *force*, de la *vigueur* et de l'*énergie*, et il pense que la France, frappée de cette fermeté, se taira. Qu'il connaît peu la France et les Français ! Ce discours produira un effet directement opposé. Jusqu'ici nous avons jeté tout le blâme sur le ministre, mais maintenant il sera partagé entre le ministre et le roi. On me dit que la fin de l'adresse de la garde nationale, qui n'a pas été lue, demandait l'intervention de S. M. en faveur des Belges et des Polonais, et que le roi a coupé l'adresse au milieu, pour éviter d'entendre le reste. On m'assure pareillement que, le jour suivant, quelques officiers de la garde nationale proposèrent de présenter une autre adresse, mais que le contraire fut décidé par une immense majorité.

Ces faits sont graves, ils donnent lieu à des réflexions sérieuses et tristes. Si notre roi citoyen voyage, ce ne peut être pour recevoir des adresses flagornesses, ou pour être accueilli par des regards sottement curieux et des *vive le roi* qui n'ont aucun sens. Je crois que S. M. est un homme trop sensé, et un patriote trop sincère pour avoir en vue de tels objets. Si donc il voyage pour connaître la situation de son peuple, il faut qu'il apprenne tout, ou il sera trompé. S'il ne veut pas écouter le conseil municipal, il faut qu'il entende la garde nationale ; et s'il ne veut entendre ni l'un ni l'autre, il joue un jeu désespéré et il faut qu'il perde. Si son but est de connaître l'état du commerce et de l'agriculture, on lui a dit partout que ces intérêts souffrent profondément, et par deux en trois adresses, il a pu apprendre qu'il existe un mal-aise général. D'où cela vient-il ? Le peuple de Metz désirait ardemment l'expliquer et initier le roi à ce secret. Mais il s'était bouché les oreilles, et il a dit au conseil municipal de se mêler de ses affaires, et à la garde nationale de ne pas intervenir dans la politique ! ! Cela était-il sage ? Oh, non ! mais il faut que je quitte ici ce sujet pour le moment, car j'ai beaucoup à dire sur d'autres matières, quoique pour le present celle-ci soit la plus pressante ; aussi c'est par cette raison que je m'en suis occupé d'abord.

O. P. Q.

MELANGES.

—On disait un jour à Mr. de Talleyrand, dans les premiers temps de la restauration, que bien des gens le blâmaient, en 1814, d'avoir pris l'initiative de la défection: "Eh ! mon Dieu ! répondit-il, tout cela ne prouve qu'une chose, c'est que ma montre avançait, car tout le monde était à l'heure. "

—La Charte constitutionnelle fut promulguée le 4 juin 1814. Avant la séance solennelle, à cet effet, une discussion eut lieu dans le conseil du roi où siégeait M. de Talleyrand comme ministre des affaires étrangères. Il écoutait attentivement M. d'Ambray qui, d'après les ordres de Louis XVIII, lisait aux membres réunis les dispositions de ce pacte fondamental : il approuve le préambule, le droit public, la forme du gouvernement, la chambre des pairs ; mais arrivé à la chambre des députés, il avance la tête pour mieux entendre : on voit qu'il suit tous les articles ; enfin arrivé au dernier, et avant que l'on ne passe au chapitre des *ministres*, il demande la permission de présenter quelques observations: " Qu'est-ce, Monsieur ! s'écria Louis XVIII avec une vivacité qui sentait l'amour-propre d'auteur.—Sire, répond M. de Talleyrand, c'est que je ne vois point de traitement fixé pour les membres de la chambre élective.—Non sans doute, il n'y en a pas : leurs fonctions seront d'autant plus honorables qu'elles seront gratuites.—Oui, sire, j'entends fort bien... mais gratuites.... gratuites.... cela sera bien plus cher. " —Mil huit cent vingt-trois retrouva Mr. de Talleyrand ce qu'il avait été en 1808, et, à la chambre des pairs, faisant allusion à sa conduite sous le règne précédent, il blâma la guerre que l'on voulait entreprendre. Cette levée de boucliers n'était pas faite pour augmenter sa faveur à la cour ; aussi ne parlait-on dans Paris que d'une disgrâce complète et d'un exil, comme *au tems du bon plaisir*. Quoique en froid avec Louis XVIII, M. de Talleyrand ne manquait jamais aux devoirs que sa charge de grand-chambellan lui imposait, et venait aux jours de réception faire sa cour au roi. La première fois qu'il se présenta devant S. M., Louis XVIII l'accueillit avec un air si gracieux, avec des manières si prévenantes, qu'en homme habile M. de Talleyrand pressentit l'orage : " A propos, je vous fais mon compliment, lui dit le roi au moment où le courtisan prenait congé de S. M.: vous allez à la campagne ?—Non, sire, à moins que V. M. n'aille à Fontainebleau, auquel cas je lui demanderai la faveur de l'accompagner pour remplir les devoirs de ma charge.—Non, non, ce n'est pas cela que je voulais dire..... au fait il suffit, " Et Mr. de Talleyrand se retira, heureux d'avoir détourné le coup qui le menaçait. Le dimanche suivant il revint : même question, même réponse ; enfin, la troisième fois, Louis XVIII lui ayant dit : "M. de Talleyrand, combien y a-t-il de Paris à Valençay ?—Ma foi, Sire, répondit l'autre impatienté, je ne sais pas au juste ; mais il doit y avoir le double du chemin de Paris à Gand. " Louis XVIII, après cette vive apostrophe, ne songea plus à tourmenter son grand chambellan.

—Quand Louis XVIII pouvait jouer quelque bon tour à Mr. de Talleyrand, il était heureux. La supériorité de cet homme d'état lui pesait ; elle contrariait son amour-propre : il ne voulait pas qu'il y eût à sa cour un homme d'un génie supérieur au sien : voilà pourquoi il traita toujours si mal M. de Talleyrand et M. de Châteaubriand, qui tous deux cependant ont rendu tant de services à sa cause.

A la restauration, le prince de Talleyrand s'était séparé de sa femme : il l'envoya en Angleterre, où il lui faisait une pension de 60,000 fr. Quelques années s'écoulèrent, et le contrat fut religieusement observé de part et d'autre. Louis XVIII fut instruit de cette circonstance qu'il ignorait, et il envoya secrètement à Madame de Talleyrand l'ordre de revenir : puis quand elle fut arrivée, au grand regret de son mari, le roi, à son lever, témoigna beaucoup d'amitié à son grand-chambellan, lui demandant avec un air d'intérêt s'il était vrai que la princesse fût à Paris.—" Très-vrai, sire, très-vrai, répondit M. de Talleyrand : que voulez-vous ? il fallait bien que j'eusse mon vingt mars. "

—Après la cérémonie funèbre qui eut lieu à Saint-Denis pour les obsèques de Louis XVIII, M. le marquis de Dreux-Brézé vint en rendre compte au roi Charles X. On sait que par suite d'une dispute de préséance entre le clergé de la cour et celui de Paris, ou plutôt entre M. le prince de Croï et M. de Quélen, les prêtres seuls de la grande aumônerie figuraient dans le cortège. M. de Dreux-Brézé parla alors au roi de tout l'embarras que ce conflit lui avait causé, et finit, dit-on, par ces mots : " Enfin, Sire, il y a eu un peu de confusion, mais que Votre Majesté se rassure : la première fois ce sera bien mieux. "

—Le premier qui, à l'assemblée constituante, ait demandé l'abolition des titres de noblesse et renoncé à ses armoiries, fut M. Mathieu de Montmorency. Cette ancienne famille descend d'un nommé Bouchard, qui, je crois, était apothicaire. Le soir de cette fameuse séance, M. de Talleyrand se trouva dans un salon avec M. Montmorency, et s'approchant de lui, lui adressa la parole en ces termes : " Comment se porte M. Mathieu Bouchard ?—Comment, Bouchard! reprit l'autre, vous vous trompez, monsieur : je m'appelle toujours Montmorency : je descends du fameux connétable qui combattit si vaillamment à Bovines, et de cet autre connétable qui trouva la mort sur le champ de bataille de Saint-Denis....—Oui, reprit M. de Talleyrand, et une justice à vous rendre, c'est que vous êtes le premier de votre maison *qui ayez mis bas les armes.* "

—Tout le monde sait que Louis XVIII, malgré son âge, n'était pas insensible au charme de la beauté : j'ai déjà parlé de la porte donnant dans l'escalier du corridor noir, porte qui ne s'ouvrait que pour de certaines personnes : la malignité publique s'est plue à désigner plusieurs dames honorées de l'intérêt du roi. Celle qui, dit-on, prit le plus d'empire sur son cœur et sur son esprit fut la dernière qu'il lui arriva de choisir, et à laquelle, sous son successeur, les honneurs de la salle du trône furent accordés. Ce n'était pas une du Barry, mais elle en avait le pouvoir ; car on assure qu'elle faisait et défaisait les ministres à volonté : je connais même, à cet égard, une anecdote que je raconterai en son lieu et place.

—On assurait encore qu'une fois cette même dame, étant invitée à une soirée de *Madame*, duchesse de Berry, soirée que le roi devait honorer de sa présence, reçut de Sa Majesté l'invitation de venir préalablement dans son cabinet, afin que Louis XVIII pût juger si sa toilette était telle qu'il le desirait. La dame arrive au rendez-vous : le roi approuve le costume, les parures; puis sous prétexte de rarranger quelque chose à la coiffure, il lui passe dans les chevaux une aumône en pierreries de la valeur de 200,000 fr.

—M. Alphonse-Marie-Louis de Lamartine, moins connu comme ancien chargé d'affaires de France en Toscane, à Parme, Modène et Lucques, chevalier de la Légion-d'Honneur, commandeur de plusieurs ordres étrangers, membre de l'Academie française, que comme poëte, auteur des *Méditations*, vient de vendre son château et sa belle terre de Monculot, dans la Côte-d'Or, pour réaliser le desir, qu'à l'exemple de ses ancêtres du 13ème siècle, il a toujours nourri de visiter l'Orient. Son projet est de décrire en vers et à ses frais, les lieux que l'historien des *Croisades*, Michaud, a dû récemment parcourir au compte du gouvernement, pour vérifier l'exactitude de ses narrations descriptives. M. de Lamartine, comme on le voit, est loin de briguer la palme électorale à Dunkerque, ainsi que plusieurs journaux l'en avaient accusé.

(Révolution.)

—Mr. Brunier, beau-frère de Mr. Dupin aîné, lequel est membre du conseil-général de la Nièvre, vient d'être appelé aux fonctions de sous-préfet de Cosne. En même temps, on a destitué le sous-préfet de Château Chinon, M. Leyssac, patriote pur et dévoué.

(Commerce.)

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Expédiés hier.

Bricks Orythea, Peterson, Baltimore, capt.; Julia, Bernaben, Havane, J W Breedlove, Dodge Healey, Ward, Marseille, Thompson & Grant.

Expédiés samedi.

Navire Edward Bonnaffe, Vandyke, Philadelphie, S C Bell; Barque Hannibal, Lott, Liverpool, Gordon, Forstall & co; goëls. Pomone, Safford, Arranzas, T H Pettpan; Martha, Spilman, Galveston, Allen & Deblois; Rover, Daniels, Mobile, P B Phelps; Libre Zempoaltecа, Crow, Tampico, Lizardi frères; navire Jason, Coit, Liverpool, W & J Montgomery.

Arrivés hier.

Bateau de remorque Grampus, des passes, ayant mis en mer le navire Jason, les bricks Authentic et Virginia, et la goël, Anna-Maria. Le 6 à 10 heures du matin, il n'y avait rien en vue en dehors ; le navire James Grant était au Bayou de l'Est ; il a fait passer la barre au nav. Flavius, venant de la Havane; il a amené dans le port le nav. Oceana. Un bateau de pilote a rapporté que le navire Dublin Packet était en dehors.

Bateau à vapeur Car-of-Commerce, Hardin, de Louisville.

Bateau à vapeur Planter, Young, Bayou Sarah—34 pas.

Arrivés avant hier.

Bateau de remorque Florida, des passes, ayant mis en mer le navire Navy et le brick Ames—Il a amené dans le port les bricks Corsair, de Baltimore, Dos Hermanos, Havan; les goëls. May-Flower, de Matanse, et John Hope, de l'habitation Johnson, avec une partie de la cargaison du May Flower. Remorqué sur la barre N. E. nav. Flavius, de Hambourg, (Ve.) Havane; navire Oceana à l'ancre à la tête de la passe S. O., brick Carroll échoué à la tête de la passe du Sud, devant partir. Rien en vue en rivière.

Brick Dos Hermanos, Bathe, Havane, avec un chargement de fruits au capitaine—4 pas.

Brick Corsair, Emery, Baltimore, avec un chargement à divers.

Goël. May Flower, Matanse, avec de la melasse à M. Goodie.

Pilot boat John Hope, M'Donald, de la Balise.

Bateau à vapeur Rapide, M'Guire, Natchitoches, avec du coton, à divers—10 pas.

Bateau à vapeur Huntress, Myers, du lac de Providence, avec du coton et autres articles à divers—27 pas.

Bateau à vapeur Stranger, Eloi, Bayou Sarah, avec du coton &c. à divers—29 pas.

Bateau à vapeur Oregon, Newman, de St. Louis, avec tabac, plomb rouleaux corde &c. à divers—33 pas.

GARDES D'ORLEANS,

Les membres de la compagnie des Gardes d'Orléans, sont commandes de se trouver samedi soir, 13 courant, à sept heures et demie, au Principal, à l'effet de procéder à l'élection d'un sergent major.—Par ordre du capitaine.
9 août—3

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Par ordre du major commandant, le bataillon se réunira sans armes ni uniforme, dimanche 14 août courant, à 9 heures du matin, dans la salle au coin des rues Orléans et Bourbon, pour objet intéressant le bataillon.—Par ordre,
9 août U. DUREL, adjt.-major

MAQUEREAUX & MORUES.—Maquereaux en barillets et Morues de bonne qualité, à vendre par
9 août STETSON & AVERY.

Navires en charge dans le Port de la Nelle.-Orléans, le 8 août.

POUR NEW-YORK.
Barque Hercules, Longcope, S. Morgan & co 12
Nav. Kentucky, Gorsuch, Wilbor & Hazard. 13
Nav. Chandler-Price, Skates, S. Morgan & co 14
Brick Trent, Cornell, R. Satter, le 15 août.
Brick Blackstone, Drew, L. H. Gale.
Brick Mechanic, Duling, Yorke, Macalester & co.
Goël. Durango, Smith, L. H. Gale.

POUR BOSTON.
Barque Philetus, Morrill, L. H. Gale. 10
Nav. Humphrey, Purrington, L. H. Gale. 13
Nav. Helen Mar, Fearno, Stetson & Avery.
Brick Edwin, Adams, C. D. Jordan.
Goël. Plough Boy, Stover, Cockayne, Watts & co.

POUR BOSTON & PORTSMOUTH.
Brick Elvira, Grace, Wm. G. Hewes.

POUR BALTIMORE.
Brick William, Boss, L. H. Gale.
Brick Sally-Ann, Merryman, Wilbor & Hazard, le 30.
Brick Joseph Sprague, Hawkes, Harrison Brown & co.

POUR CHARLESTON.
Brick Stranger, Hall, Th. Sloo jr.
Goël. South-Carolina, Safford, J. W. Zacharie & co. la semaine prochaine.

POUR LIVERPOOL.
Barque Henry-Grattan, Hylton, B. Booth & co.
Nav. Citizen, Newcomb, Barstow & Adams.
Brick Orion, Neale, Gordon, Forstall & co.

POUR COWES, &c.
Nav. Majestic, Esterbrook, J. Hagan & co.
Nav. Susan, Whitall, Brander, M'Kenna & Lee, aujourd'hui ou demain.

POUR LES DUNES D'ANGLETERRE.
Brick Commissary, Baxte, le capitaine.

POUR LE HAVRE.
Nav. Bolivar, Welch, L. Millaudon, sous peu.
Nav. Atticus, Martin, J. H. Field, sous peu.

POUR BORDEAUX.
Nav. Zilia, Bergé, John Garnier, sous peu.

POUR MARSEILLE.
Nav. Brilliant, Marshall, J. Mager.
Brick Dodge Healey, Ward, Thomson & Grant.

POUR HAMBURG.
Nav. Favorit, De Haan, Herman & co.

POUR BREME.
Nav. Shepherdess, Cook, R. D. Shepherd & co.
Nav. Feliciana, Goerder, F. Frey & co.

POUR LA HAVANE ET MATANSE.
Brick Julia, Bernaben, J. W. Breedlove.

POUR LA HAVANE.
Brick Josefina, Granados, Seraphin Cucullu.

POUR SOTO LA-MARINA.
Goël. Eagle, Wessel, Lizardi frères.

POUR BRASSOS SANTIAGO.
Goël. Canon, Petit, J. W. Breedlove, la semaine prochaine.

POUR RIO-GRANDE.
Goël. Alerta, Vanstoxen, J. W. Zacharie & co.
Goël Jalapeña, Vidal, Lizardi frères.
Goël. Anice, Reed, F. Cougot.
Goël. Pearl, Titterton, Carrière & Borduzat,

POUR VERA CRUZ.
Goël. Maria-Y-abel, Smca, Lizardi frères.

POUR CAMPECHE.
Brick Félix-Leopold, Roux, P. E. Sorbé, 13

POUR TAMPICO.
Barque Henry-Grattan, Hylton, B. Booth & co.
Goël. Paulina, Palomo, Tuyés & co.
Goël. Sophia, Sayward, Harrison, Brown & co.
Goël. Tampico, Lenes, F. Cougot.

POUR ARANSAS.
Goël. Native, Brown, John W Collins.

POUR LA TRINITÉ DE CUBE.
Brick Manuelita, Fernandez, le capitaine.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
9 août STETSON & AVERY.

GRAISSE & FARINE—Graisse en feuille et farine douce superfine, à vendre par
9 août STETSON & AVERY.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Est partie marronne de chez le soussigné, le 1er. de ce mois, une jeune mulâtresse nommee **CAROLINE**, coiffeuse, âgée d'environ 16 ans, taille de 5 pieds français, environ ; elle est toujours proprement mise, et parle un peu l'anglais. Elle est créole du pays. Une récompense de trois piastres sera donnée à celui qui la conduira à la geole, ou à son maître. On poursuivra en justice quiconque lui donnerait asyle ou chercherait à la faire évader.
9 août—3 B. COQUET.

NEGRE MARRON.

URSIN, petit négrillon de 13 ou 14 ans, très fluet pour son âge, peau noire, grands yeux, cils très longs, sourcils épais, beaucoup de poil follet sur la lèvre supérieure ; extrêmement agile, preste dans tous ses mouvemens, domestique très remarquable par sa rare intelligence, connu comme tel dans presque toutes les paroisses de cet état où il accompagnait toujours le soussigné dans ses fréquens voyages, est, pour la troisième fois depuis moins de trois mois, parti marron, hier à 4 heures après midi, alors même qu'il lui était ordonné de se hâter d'apporter des médicamens qu'on lui envoyait chercher. Comme depuis 5 à 6 jours, ce négrillon n'a jamais cessé de se mal conduire chaque fois qu'on l'a envoyé en commission, nonobstant l'indulgence avec laquelle tous ses marronnages précédens lui ont été pardonnés, le soussigné a tout lieu de croire que cet esclave est instigué ou soutiré par quelqu'un ; en conséquence, il offre une récompense honnête à quiconque le ramènera, soit rue des Français, No. — faubourg Marigny, place Washington, soit à son habitation près le Bayou Plaquemine ; ou enfin le déposera dans une des prisons de cet état. Et si cet esclave est soutiré, caché ou recelé, une récompense de cent piastres est offerte à toute personne qui mettra le coupable à même d'être amené à conviction.

Tous capitaines de bateaux à vapeur sont priés de faire faire les recherches les plus scrupuleuses à leur bord au moment de leur départ, car ce négrillon trop connu des équipages et des domestiques de ces bateaux à vapeur, a, plus que personne, la facilité de se soustraire à la surveillance des capitaines.
9 août—3 CUVILLIER.

A LOUER—Une **NEGRESSE NOURRICE**, s'adresser à
JEAN ARNOUX,
Rue Casacalvo, No. 84, vis-à-vis la place,
6 août—15f. Foubourg-Marigny.

AVIS DE SOCIÉTÉ.

AVIS est par le présent donné que je viens d'associer à mes affaires, mon frère, M. *Lubin Garnier*, et qu'à dater du 1er. août 1831, ma maison de commerce sera sous la raison de *J. & L. Garnier.*
2 août—15 JOHN GARNIER.

VINS DE BORDEAUX.

264 Barriques vin de Bordeaux, diverses qualités; 200 paniers anisette, 6 caisses parfumerie, 1 caisse bas de soie, en débarquement du brick Félix Léopold, venant de Bordeaux, à vendre par P. E. SORBÉ.
26 juillet rue Royale, no. 118

3,000 SANGSUES CHOISIES, en débarquement du navire Zilia, de Bordeaux, et à vendre par
30 juillet FORESTIER, Phen.

CHARBON ANIMAL d'une qualité supérieure à celui qui vient du Nord et même d'Europe, d'une force décolorante, proportionnel à sa qualité, est à vendre chez le fabricant,
R. PLANAS